

Communiqué de presse. Manresa, 10 mars 2015

## LA AOC GANXET PROVOQUE L'ÉROSION GÉNÉTIQUE ET LIMITE LES DROITS DES AGRICULTEURS

*Fédération du Réseau Catalan de Semences  
Réseau de Semences « Resembrando e Intercambiando »*

En 2006 il a été créé en Catalogne l'Appellation d'origine Protégée *mongeta du ganxet* (haricot du ganxet), limitée aux comarques du Vallés et quelques communes du Maresme et La Selva.

Le haricot du ganxet est une variété locale produite et sélectionnée par les agriculteurs et agricultrices depuis plus de 150 ans (Note 1). La semence se caractérise par forme de rein, comme un crochet, et elle est très appréciée en Catalogne par son goût et la finesse de sa peau.

La variété de haricot du ganxet est inscrite depuis 1998 comme variété de domaine public par la Coopérative Agricole de Sabadell auprès du Ministère de l'Agriculture. Par conséquent, son utilisation est collective et n'a aucune restriction.

L'École Supérieure d'Agriculture de Barcelone est l'organisme obtenteur et conservateur de la variété de haricot de Montcau (Note 2), inscrite en 2006 dans le Registre officiel des variétés commerciales et elle est protégée par un Droit sur l'Obtention Végétale (DOV) jusqu'en 2031 (Note 3).

Le renouveau superficiel que les entreprises et les organismes de recherche font à beaucoup de variétés locales est bien connu, autant pour les inscrire dans le registre de variétés commerciales comme des variétés protégées sous DOV. C'est ce que l'on dénomme la biopiraterie. Le titulaire des droits de la variété Montcau est la Fondation Miquel Agustí, qui a déjà été dénoncée par des organisations de la société civile en 2012, pour un possible cas d'appropriation indue de variétés locales (Note 4). Cette fondation ne s'est jamais positionnée ni a répondu aux dénonciations publiques. Sommes-nous maintenant face à un nouveau cas de biopiraterie avec la connivence des administrations publiques ?

Pendant la première année de fonctionnement de la AOC, on a fourni des semences de la variété Montcau aux producteurs pour pouvoir remplir les conditions du cahier des charges de la AOC ganxet elle-même. Le paradoxe se donnait de vouloir faire du haricot du ganxet avec une variété protégée, laquelle, bien qu'étant du type ganxet **ne porte pas** le nom ganxet.

Par conséquent, la création de la AOC ganxet est responsable d'un grave cas d'érosion génétique en Catalogne, et de la restriction injuste et abusive de l'utilisation de la variété locale ganxet par les agriculteurs. Un exemple de cela, sont les menaces de dénonciation qu'ont reçu quelques entreprises de conditionnement et des producteurs de haricot du ganxet à cause du fait qu'ils sont en dehors de la AOC.

Beaucoup d'organismes sont conscients des dommages que provoque la création de cette AOC sur la biodiversité cultivée et sur les droits des agriculteurs, reconnus dans le Traité International des Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation de la FAO (Note 5).

Même l'Union Européenne a développé le règlement européen 1151/2012 (Note 6), sur les régimes de qualité des produits agricoles et alimentaires, qui règle, entre autres, les AOC, et qu'établit : « *On ne pourra non plus enregistrer comme Appellation d'Origine, ni comme Indication Géographique, aucun nom qui soit en conflit avec le nom d'une variété végétale...* ». De fait la AOC ganxet est la première et la seule en Catalogne qui a profité du nom d'une variété locale.

En raison de tout ce qui précède, nous souhaitons toutefois préciser très clairement que :

- Selon la Loi de semences en vigueur, toute personne ou organisme juridique a pu, peut et pourra librement commercialiser la variété ganxet, qu'il/s forme/nt ou pas part de la AOC ganxet.
- Tout agriculteur peut garder sa semence année après année de la variété ganxet (et de n'importe laquelle de domaine public).
- Tout producteur de matériel végétal, avec le registre et le contrôle correspondants, peut commercialiser les semences de cette variété.

La Federació de la Xarxa Catalana de Graners et la coordination nationale Red de Semillas « Resembrando e Intercambiando » **nous demandons** que par respect aux Communautés agricoles, la AOC ganxet doit assumer la réglementation européenne à titre rétroactif et modifier son nom, ou se dissoudre.

Pour plus d'informations :

Federació de la Xarxa Catalana de Graners:

Xènia Torras/Ester Casas. Tél : 669608209 ou 650257814. Courriel : [xenia.en.associaciolera.org](mailto:xenia.en.associaciolera.org) ou [lesrefardes@gmail.com](mailto:lesrefardes@gmail.com)

Réseau de Semences "Resembrando e Intercambiando": María Carrascosa. Tél : 650 102 339. Courriel: [correo.en.redsemillas.info](mailto:correo.en.redsemillas.info)

---

[1] Navarro Soler, D. (1880). Cultivo perfeccionado de las hortalizas con todos los adelantos modernos... Madrid: Establecimiento Tipográfico de Pedro Núñez.

[2] Registre de l'Office Communautaire des Variétés Végétales. Inscription numéro 16426, mongeta Montcau: [https://cpvoextranet.cpvo.europa.eu/WD180AWP/wd180awp.exe/CTX\\_5076-11-OxSCEXgjlz-AEB6F843/frmTable\\_File/SYNC\\_-19801217](https://cpvoextranet.cpvo.europa.eu/WD180AWP/wd180awp.exe/CTX_5076-11-OxSCEXgjlz-AEB6F843/frmTable_File/SYNC_-19801217)

[3] Ceci conditionne que la vente de semences ne puisse être faite que par des entreprises qui payent les royalties au propriétaire de la variété.

[4] Red de Semillas. Communiqué de presse 04/10/2012. Appropriation des variétés traditionnelles catalanes ou mauvaise gestion de l'administration?: <http://www.redsemillas.info/?p=1746>

[5] FAO (2004). Traité International des Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0510f/i0510f.pdf>

[6] RÈGLEMENT (UE) No 1151/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:343:0001:0029:fr:PDF>